



**CGT SPIP 13**

## **PROJET DE RÉORGANISATION DE SERVICE : SPIP MAISON D'ARRÊT DE LUYNES**

Au préalable de l'entame de l'étude du projet de réorganisation du service voulu par le DFSPiP, la CGT SPIP 13 est attachée à faire un point sur l'état des ressources humaines sur la résidence administrative d'Aix.

En effet, la volonté de réorganiser notre service n'est pas nouvelle. Depuis 3 ans, plusieurs tentatives ont déjà été opérées visant à la création de pôles « arrivants » et « condamnés ». Ces projets avaient tous avorté du fait de l'état des ressources humaines jugées insuffisantes pour la mise en place d'un tel projet. Alors que le DFSPiP annonce plusieurs mois des renforts exceptionnels pour septembre 2015, nous souhaitons ici faire un état des lieux objectif.

A ce jour, la Résidence Administrative d'Aix en Provence compte 25 CPIP (16 en milieu ouvert, 9 en milieu fermé). La Commission Administrative Paritaire d'avril 2015 avait effectivement offert la perspective d'un renfort conséquent avec l'ouverture de 5 postes sur la RA d'Aix. Toutefois, les aléas de la CAP ont aboutis à un tout autre résultat : avec 3 départs pour 2 arrivées, l'équipe sera une nouvelle fois réduite d'1 agent titulaire.

Malgré ce constat comptable, le DFSPiP semble connaître de grosses difficultés à faire le deuil de ces renforts. L'arrivée potentielle de stagiaires dans le cadre de la pré affectation est régulièrement mise en avant comme facteur de renfort.

Cette arrivée est réelle, mais le renfort est contestable. Rappelons d'une part que le nombre de stagiaire n'est pas encore connu, il ne le sera qu'à la mi juillet. D'autre part quelques principes fondamentaux sur la situation de ces agents doivent être rappelés :

- Ils sont en formation, leur pré affectation n'a pas vocation à remplacer des agents titulaires, mais à poursuivre ladite formation avant leur titularisation en septembre 2016.
- Leur formation prévoit une progressivité, débutant par la prise en charge de quelques dossiers et plafonnée à 50 dossiers en fin d'année.
- Cette affectation se fait en doublon titulaire/stagiaire. Les titulaires doivent donc leur consacrer du temps, ce qui n'est jamais évoqué par la hiérarchie.
- Une année de formation doit permettre à un agent en formation de découvrir les différentes facettes du métiers et le caractère mixte de l'antenne d'Aix le permet. C'était d'ailleurs le choix qu'avait opéré votre prédécesseur.

Les pré affectés ne seront titulaires qu'à l'issue de leur formation et ne pourront effectivement être considérés comme des renforts qu'en septembre 2016. Dans l'attente, ces stagiaires sont une charge pour les collègues en même temps qu'une richesse pour les services. Leur apport dans la vie du service doit intervenir progressivement, en fonction de leur évolution. Dès lors, il nous paraît inenvisageable et même scandaleux que leur arrivée puisse être comptabilisée dans les projets de réorganisation du service.

Une fois ces éléments fondamentaux rappelés, permettez nous d'aborder deux points : la critique du projet présenté ici, ainsi que la présentation d'une proposition d'organisation service alternative répondant davantage, à notre sens, aux enjeux auxquels l'équipe de Luynes se trouve confrontés.

## LE PROJET DE RÉORGANISATION PRÉSENTÉ AU CT DU 9-10 JUILLET 2015.

Le projet présenté ici est, à notre sens, largement critiquable, tant dans sa construction que dans les arbitrages qui y sont opérés.

### UN PROJET ÉLABORÉ DANS LE CADRE D'UNE CONSTRUCTION PARTICIPATIVE ?

Nous avons récemment rappelé dans un courrier ouvert que la construction du projet nous laisse perplexe. La méthodologie choisie pour la conception de ce projet comportait comme modalité principale la mise en place d'un groupe de travail. Dans notre cas, plusieurs réunions ont eu lieu avec votre adjointe, puis avec notre encadrement de proximité sur cette question. Dans le cadre de ces travaux, l'équipe a pris deux positions de manière unanime :

#### - Sur la création de pôles :

Certains sont vivement opposés à la mise en place de pôles, d'autres y trouvent un intérêt. Néanmoins tous jugent que la situation en ressources humaines, actuelle et à venir, ne permet pas de créer ces pôles.

#### - Sur la non affectation des prévenus :

L'équipe s'est là encore positionnée contre cette option. Nous considérons en effet que la prise en charge différenciée par laquelle vous justifiez cette option existe déjà. De plus, cette solution aurait un impact négatif dans la connaissance de nos publics et par conséquent l'efficacité de notre intervention. Nous développerons ces éléments ultérieurement.

A l'issue des groupes de travail, une contribution écrite vous a été rendue par notre hiérarchie faisant le bilan du travail effectué et tirant des conclusions sur les possibilités de réorganisation du service. **Conformément aux débats qui avaient animés les réunions relatives au projet de réorganisation, cette contribution validait l'idée qu'une non affectation des prévenus n'apportait pas d'amélioration dans l'organisation du service et considérait que la création de pôles n'était pas envisageable au vu de l'État des ressources humaines.**

Malgré ce travail et ces conclusions, le projet de réorganisation présenté aujourd'hui comporte la non affectation des prévenus et la création de pôles (avec une estimation en ETP irréaliste au vu de la réalité des effectifs). Vous avez en effet considéré que le travail rendu ne respectait pas le cadre dans lequel vous avez ouvert ces groupes de travail...

Comprenez notre agacement ! Si vous nous demandez uniquement de valider les projets imaginés depuis votre bureau, la prochaine fois attendez vous à ce que les équipes refusent de participer à des groupes que nous savons vains...

Nous constatons que le projet proposé est un copier coller de la réorganisation qu'a connue dernièrement la maison d'arrêt des Baumettes. Votre volonté d'harmoniser est plus forte que tout et

oublie de tenir compte des spécificités locales. Entre Luynes et les Baumettes, vous n'êtes pas sans savoir qu'il y a de grande différences : les différences d'organisation de l'établissement dans la répartition de détenus et dans la taille de l'équipe du SPIP font à notre sens que ce projet n'est pas transposable.

Par ailleurs, avant de vouloir généraliser une telle organisation, n'est-il pas nécessaire de faire une évaluation de sa mise en place aux Baumettes il y a maintenant quelques mois ? C'est d'ailleurs un engagement qui avait été pris par le DFSPIP lors de sa mise en place.

Si le plan ministériel de lutte contre les risques psychosociaux appliqué en 2014 préconise l'association des équipes dans la réflexion sur l'organisation du service, ce n'est pas que par pure forme. Cette procédure a essentiellement pour objectif la définition d'un projet négocié !

Par ailleurs dans son item n°17, ce plan préconise également que la hiérarchie « *doit veiller à fixer des objectifs réalistes et en adéquation avec les missions et les moyens* ». Il nous apparaît que votre projet soit loin de ces réalités.

## **OBSERVATIONS CRITIQUES SUR LE PROJET PRÉSENTÉ PAR LE DFSPIP.**

### **• les pôles :**

Le projet ici présenté comprend la création de pôles déterminés sur la base de la situation pénale du détenu et sur la réalisation d'actes professionnels. A notre sens, cette spécialisation répond uniquement à une logique de flux et de pénurie de moyen. C'est un processus de division du travail qui amène les agents à effectuer des tâches répétitives qui fait perdre son sens à notre intervention.

Jusqu'ici, chaque agent avait tout type de suivi et participait à l'ensemble des permanences du service. Demain, chaque agent sera spécialisé dans la logique d'une plus grande efficacité. Cette logique de rentabilité pourrait s'entendre si l'unique objectif du SPIP était de la gestion de flux, mais ce n'est pas le cas. A nos yeux, cette organisation marque surtout un appauvrissement du métier de CPIP ! Loin de répondre à la mise en place d'une meilleure prise en charge, elle divise le travail et vient hacher la prise en charge du SPIP.

Là où la DAP met en avant la relation positive avec la personne suivie conformément au RPE, cette logique interrompt les liens pouvant se créer en cours de suivi.

### **- Une concentration des charges de travail :**

Au delà de ces considérations dont nous avons conscience qu'elle puissent faire débat, ce projet de création de pôle est à rapporter avec les effectifs en place dans le service.

Le projet présenté ici propose deux évaluations en ETP, l'une à effectif constant, l'autre anticipant d'éventuels renforts dans les services.

La répartition en ETP envisagée dans le projet :

	ETP avec situation RH actuelle	ETP avec projection du renfort des pré affectés
<i>Pôle Arrivant-courte courte peines</i>	3 ETP	5 ETP
Pôle condamnés	4,7 ETP	5,7 TP

--	--	--

**Au vu de ces chiffres nous en tirons deux conclusions :**

- A moyens constant, cette organisation est impossible à mettre en œuvre, la charge de travail entre les différents pôles étant impossible à équilibrer (cf : conclusion du groupe de travail)
- La projection de renforts ne correspond à rien actuellement : les 3 ETP supplémentaires correspondant aux pré affectés potentiellement stagiaires dans le service.

La réalité en terme de charges de travail :

	Nombre de dossiers avec affectation des prévenus	Nombre de dossiers sans affectation des prévenus
Pôle Arrivant-courte courte peines à 3 ETP	68 pour 1 ETP	68 pour 1 ETP
Pôle condamnés à 4,7 ETP	112 pour 1 ETP	55 pour 1 ETP

Il est cependant important de chiffrer cette charge de travail au delà du nombre de dossiers.

- Pour le pôle arrivant :

Le rapport d'activité du CP de Luynes indique que 1979 personnes avaient été écrouées dans l'établissement au cours de l'année 2014. En retirant les quelques 531 PSE (qui ne sont pourtant pas tous prononcés ab initio), cela laisse encore 1448 personnes soit 4344 entretiens pour le pôle arrivant du fait des 3 entretiens à réaliser en 3 mois. Soit, 6,7 entretiens par jours travaillés pour 3 ETP ! Autant dire irréalisable ! D'autant que la calcul ne tient pas compte des démarches administratives faisant suite aux entretiens, ni des CPU, ni du suivi des courtes peines qui leur seront affectés.

Pour le pôle condamné :

Le rapport d'activité 2014 indique que 470 demandes d'aménagement de peine ont été étudiées en débat contradictoire dans l'année, ainsi que 923 dossiers de PS et 803 rapports de RPS. Bien que le pôle arrivant se voit également chargé du suivi des condamnés à des peines inférieures à 6 mois, ces taches vont se concentrer quasiment exclusivement vers le pôle condamné.

Avec un pôle condamné à 4,7 ETP, cela revient à traiter chaque mois :

- 10 rapports de Débat Contradictoire.
- 17 rapports de PS
- 14 rapports de RPS
- Les Dossiers d'orientation

Ce rythme est d'ailleurs susceptible d'augmenter étant donné qu'un DC a été ajouté par mois à compter de septembre 2015.

S'y ajouteront également les rapports de libération sous contrainte et ceux de suivi post peine, ainsi qu'à minima une journée de permanence prévenus chaque semaine.

Là encore la charge de travail risque, rapidement, de poser problème ; les écrits professionnels se multipliant et ne laissant qu'une marge très faible à la mise en place d'un véritable suivi.

**Au regard des effectifs actuels et à venir à compter de septembre 2015, il est tout simplement impossible de mettre en place le projet présenté sans qu'il ne déstabilise totalement le service.**

C'est d'ailleurs déjà ce même constat qui s'était imposé lors de l'abandon de précédents projets de

réorganisation. La particularité est que notre situation actuelle et les perspectives pour septembre 2015 sont pires que ce qu'on a connu par le passé (pour rappel en 2013 l'équipe comptait 10 agents représentant 8,9 ETP).

### **- Les conséquences en terme de vie de service :**

Au lieu de ne comptabiliser qu'une seule équipe, la logique de pôle entend une organisation en plusieurs sous groupes. Cela n'est pas sans conséquence dans la vie de service. Prenons ici deux exemples :

- Les congés annuels : A l'heure actuelle la politique de service est d'être à mi-effectif en période de congé. Si on rapporte cette règle à l'organisation en pôle, cela signifie tout simplement qu'il ne pourra y avoir qu'une seule personne en congé à la fois sur un pôle arrivant à 3 ETP. Là où notre organisation actuelle nous permet une certaine souplesse, facilitant la vie du service, l'organisation proposée va contraindre fortement la vie d'équipe (pour déposer des congés, des récupérations, échanger des permanences...). Cela crée par ailleurs une rupture d'égalité entre CPIP d'une même antenne.

- Logiques de solidarité : La logique de pôle rend très difficile la comparaison objective des charges de travail, ce qui n'est pas sans créer inévitablement des tensions sur le long terme, ne serait ce qu'en cas d'une absence de collègues qui remettra complétement en cause l'équilibre, déjà plus que précaire, de cette organisation.

**Au final, la création de pôles a pour effet direct de réduire les logiques de solidarités et d'équilibre favorisant une vie de service sereine.**

### **● les prévenus :**

Votre projet prévoit l'arrêt de l'affectation des prévenus sauf cas particuliers. Leur prise en charge serait assurée par le pôle condamné par l'intermédiaire d'une permanence quotidienne. L'intervention du SPIP sur un dossier serait déterminée par le cadre de proximité qui est chargé de lire le courrier de cette catégorie pénale, évaluer la nécessité d'une intervention, en charger le collègue de permanence, voire affecter le dossier si nécessaire.

### **- Au cours du groupe de travail, l'équipe s'est positionnée contre cette option, Pourquoi ?**

Outre le fait que la non affectation des prévenus ne diminue en rien la charge de travail des CPIP, l'ensemble des demandes devant quoiqu'il en soit être traitée dans le cadre d'une "permanence prévenus" comme elles le sont actuellement par chaque CPIP référent, cela contribue à une perte de connaissance de la PPSMJ.

Le retrait du SPIP durant cette phase très sensible, tant pour le détenu prévenu que pour sa famille, aura des répercussions évidemment néfastes sur le rôle et la légitimité du CPIP référent dans la suite du parcours de détention de la PPSMJ et notamment dans la construction d'un projet de sortie solide et cohérent. Ce dernier, sauf cas particuliers, n'interviendra qu'une fois la condamnation prononcée et n'aura qu'un rôle, dans la majorité des situations, de valideur de projet qui aura été construit en amont par le détenu/la famille et l'avocat.

Doit-on rappeler que les délais légaux d'admissibilité aux mesures d'aménagement permettent dans une grande majorité des cas au détenu de déposer une requête peu de temps après le prononcé de sa condamnation. L'intervention du CPIP référent devra donc se faire dans l'urgence sans véritable connaissance de la PPSMJ, avec un capital de légitimité très faible.

A contrario, l'affectation des prévenus, même par des interventions très ponctuelles, durant la phase de l'instruction aussi bien auprès du détenu qu'auprès des familles, permet de légitimer notre place pour la suite du parcours et contribue à une connaissance en profondeur et sur le long terme des PPSMJ.

Ce choix de non affectation des prévenus s'expliquerait-il par la règle 29 des RPE ? *Les effectifs des services de probation doivent être suffisants pour qu'ils puissent assurer pleinement leur mission. Le nombre de dossiers que chaque agent a à traiter doit lui permettre de surveiller, guider et assister efficacement les auteurs d'infraction, de manière humaine et, si cela est approprié, de travailler avec leur famille et, le cas échéant, les victimes. Si la demande est excessive, il est de la responsabilité de la direction de chercher des solutions et d'indiquer au personnel les tâches prioritaires.*

Effectivement, nos ressources en terme de RH sont insuffisantes, dès lors il est de votre responsabilité de prioriser. Cependant, comme nous l'avons précédemment démontré, ce n'est pas le cas ici.

A l'heure actuelle, les prévenus sont déjà suivis sous un mode dégradé, une note du SPIP a même été affichée à cet effet en détention. Ce que votre organisation propose n'est donc bien qu'une modification de façade, ne touchant pas aux modalités de suivi mais simplement à la comptabilisation de ce travail. Le groupe de travail avait comptabilisé qu'un pôle condamnés > à 6 mois aboutirait au chiffre de 112 suivis par ETP.

**Avec votre permanence vous faites passer ce chiffre à 45 dossiers par agent, vous permettant habilement de respecter les quotas préconisés par la DAP de 73 dossiers par ETP.**

Par ailleurs, en plus de la charge de travail habituelle, notons le retour de l'ensemble des tâches transversales, qui avaient été suspendues depuis plusieurs mois au vu de la charge de travail. Votre définition des priorités nous apparaît donc à revoir.

### **- Limites supplémentaires :**

Plusieurs éléments non chiffrés dans votre projet nous apparaissent comme des limites fortes à l'organisation que vous proposez :

- La charge de travail du cadre : Cette nouvelle organisation implique un rôle actif au quotidien du cadre de proximité dans le fonctionnement de la permanence « prévenus ». Dans le contexte compliqué qu'est la maison d'arrêt de Luynes il nous paraît important que ce temps de travail soit consacré à d'autres problématiques.
- L'incertitude sur la présence d'un cadre à temps complet : La dernière CAP des DPIP a été marquée par un départ des cadres du SPIP 13 qui a particulièrement touché l'antenne. A ce jour il n'y a plus de chef d'antenne ni de DPIP en milieu ouvert. Seule reste un cadre de proximité effectivement en poste à la maison d'arrêt de Luynes. Cependant comment va se gérer cette pénurie sur l'année à venir ? Est ce que le milieu ouvert va évoluer sans aucun cadre ? Cette solution nous paraissant peu probable, il faudra certainement compter sur une mise à disposition, au moins à temps partiel de la seule DPIP restant sur l'antenne. Cette perspective n'est pas anecdotique au vu des modalités de fonctionnement de votre projet.
- Le secrétariat : Une fois de plus, le service se retrouvera démuné de secrétariat en septembre...
- La question du QSL : la prise en charge des détenus placés au QSL pose des difficultés depuis son ouverture, tout simplement parce que les 2 postes de CPIP et le poste de

secrétariat prévus à son ouverture n'ont jamais été réels. Pour rappel, il n'y a jamais eu de secrétariat. Sur les deux postes de CPIP prévus, l'une a été mise à disposition du milieu ouvert dès l'ouverture de la structure.

Une fiche de poste d'1,5 ETP doit être étudiée en CT prévoyant la création d'un Pôle chargé du suivi des QSL et des enquêtes pour les demandes d'aménagements de peines des détenus relevant du pays d'Aix. Le projet prévoit « que ces agents seront attachés tant en milieu ouvert qu'en milieu fermé » ce qui ne veut strictement rien dire... Par ailleurs, nous notons qu'en cas d'indisponibilité de ces agents (ce qui ne manquera pas d'arriver), la charge du QSL reviendrait au pôle condamné...

La question est simple : d'où viennent ces 1,5 ETP ? Un poste de CPIP a été affecté en MO, au détriment du MF en septembre 2014 au motif que le QSL serait pris en charge par le MO très rapidement. Cela arrivera-t-il un jour ?

- Qu'en est-il des tâches indues effectuées par le SPIP en raison des carences des services administratifs de l'établissement ? Avez-vous abandonné combat sur lequel vous étiez pourtant engagé il y a quelques mois ? (standard téléphonique, permis de visite, réservation des parloirs, carte d'identités...)

### **PRESENTATION D'UN PROJET ALTERNATIF BASÉ SUR UNE SECTORISATION GEOGRAPHIQUE -**

Nous ne nous contenterons pas ici de décrire votre projet. Nous souhaitons également apporter notre réflexion à la situation et développer une proposition déjà évoquée dans les réunions d'équipe.

Votre projet d'organisation est marqué par une spécialisation des agents par situation pénale et par acte professionnel. **Nous souhaitons de notre côté soutenir une spécialisation géographique.**

Nous avons, de notre propre initiative, établi un recensement des détenus de la maison d'arrêt selon leur secteur géographique d'origine, afin d'envisager une organisation liée à ces données. Cet élément avait été abordé lors du groupe de travail sans que vous l'ayez retenu. Il nous paraît pourtant nettement plus adapté.

Revenons sur les arguments nous amenant à faire cette proposition. A Luynes, la répartition des dossiers est effectuée proportionnellement au temps de travail et selon un équilibre général entre prévenus et condamnés.

Il y a quelques années s'opérait une répartition géographique entre un secteur « Aix » (ressort du SPIP d'Aix en Provence) et un secteur « Hors Aix en Provence ». Celle-ci avait été remise totalement en cause du fait d'un déséquilibre : le secteur d'Aix comportant beaucoup plus de courtes peines. L'interruption totale de cette répartition a néanmoins eu des conséquences négatives sur divers aspects.

Le projet d'organisation que nous vous proposons aujourd'hui est donc un panaché de ces deux précédentes organisations. L'idée est que chaque CPIP serait spécialisé sur un secteur géographique du ressort de l'antenne d'Aix en Provence. De même, chaque CPIP serait également en charge d'un secteur géographique extérieur spécifique. L'équilibre dans la répartition des dossiers et notamment

la proportionnalité entre charge de travail et temps de travail serait assuré par l'existence d'un « réservoir ».

### **Cette réorganisation favorisera le lien entre le milieu ouvert et le milieu fermé :**

Rappelons avant tout qu'il s'agit du fondement même de la création des SPIP. Or, cette coordination et ce lien s'avèrent extrêmement difficile à mettre en place en pratique lorsque les services d'une même antenne ne fonctionnent pas sur une base commune d'organisation. La mise en place de secteurs géographiques communs contribue à rendre l'action du SPIP plus cohérente, plus efficace et améliore la connaissance du public pris en charge.

Les échanges réguliers entre référents de secteur permettent de limiter la perte de d'informations, inévitables si on ne se réfère qu'aux éléments se trouvant sur APPI, et de favoriser un gain de temps dans la prise en charge. Le travail de CPIP est basé sur l'échange humain. Les organisations de services doivent donc favoriser ces échanges.

Les exemples ne manquent pas quant à l'intérêt d'une telle organisation dans le quotidien : PPSMJ incarcérées et préalablement suivies par le MO en SME, SSJ, PSE, détenus libérés que se soit dans le cadre d'une fin de peine ou sous un mesure d'aménagement de peine. A ce titre rappelons l'attention portée par l'AP à ce sujet notamment matérialisé par le 741-1 CPP.

### **Cette organisation permettra une meilleure connaissance du partenariat :**

Le territoire relevant de l'antenne d'Aix en Provence est géographiquement très étendu. Variable dans sa configuration entre zones urbaines denses et territoire rural. La configuration actuelle et celle proposée dans votre réorganisation nous conduit à suivre des personnes issues de l'ensemble de ce territoire. Si un contact se noue avec un partenaire au cours d'un suivi (service social de secteur, associations diverses, structures d'insertion professionnelles...), ce lien n'est malheureusement pas entretenu faute d'interactions régulières et se perd.

Être spécialisé sur un secteur géographique, c'est favoriser la découverte et les contacts réguliers avec les différents acteurs intervenants dans les parcours d'insertion ou de réinsertion d'un territoire.

#### **- Cela permet la continuité des démarches préalablement engagées :**

Une collaboration avec ces différents partenaires s'impose afin de rendre plus pertinente et efficace l'action de chacun. Le lien entre le SPIP et ces acteurs locaux, souvent rompu lorsque la personne est incarcérée en raison d'une méconnaissance des uns et des autres, doit être rétabli.

#### **- Cela permet de favoriser les projets de sortie :**

Chaque CPIP sera spécialiste du partenariat d'un secteur particulier, ce qui facilitera la construction de projet de sortie sur un territoire donné. Cette organisation crée un maillage resserré du territoire, qui, mutualisé, favorisera également notre capacité à développer des projets individualisés du fait de l'amélioration de la connaissance de la diversité des structures existantes sur l'ensemble du ressort géographique de l'antenne.

**Le gain de temps est évident et la cohérence du travail d'insertion est assurée. Le CPIP a une connaissance fine du partenariat existant sur son secteur de référence, il est mieux identifié par les partenaires extérieurs. L'ensemble permettra au SPIP de reprendre une place dynamique dans la construction des projets de sortie et donc favorisera la construction de projets de sortie cohérents.**

## **Cette organisation favorisera la cohésion de service.**

Contrairement à votre projet qui divise le service, celui-ci est bien prévu pour une équipe. Les permanences seront réparties sur l'ensemble des agents. Il ne comprend donc pas de pôle arrivant, mais nous indiquons très clairement que la mise en place d'une réflexion collective sur cette prise en charge est envisageable.

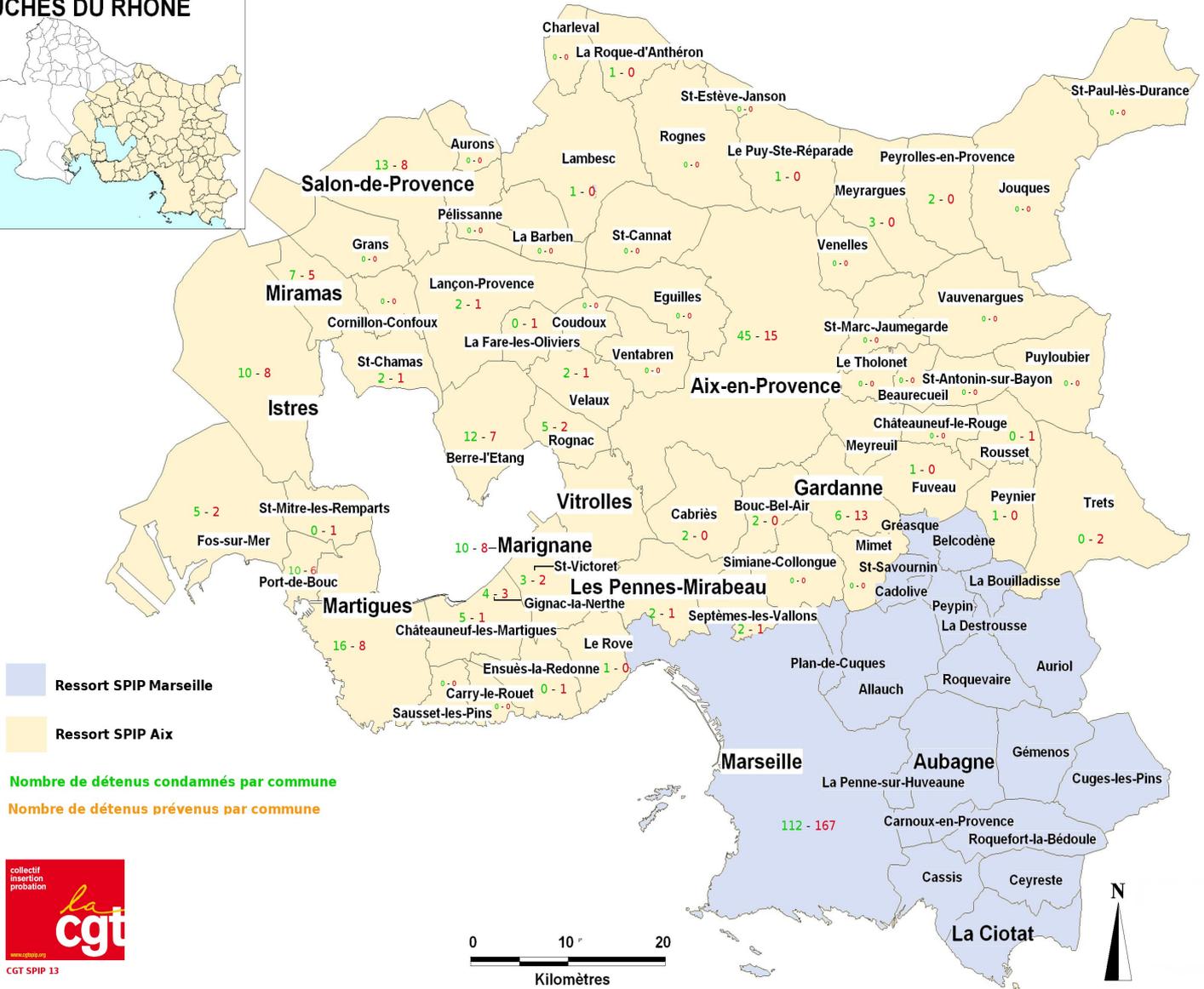
Il ne prévoit pas non plus la non affectation des prévenus pour les raisons évoquées précédemment. Au quotidien, l'avantage apporté par cette organisation est non négligeable. Comme nous l'avons indiqué précédemment cela facilitera le fonctionnement de service en terme RH. C'est le cas en période de congé pour lesquelles les contraintes de fonctionnement seront moindres. Mais également en cas d'absence prolongée d'un collègue puisqu'un système de réservoir permet une répartition équitable des dossiers dans cette configuration. Contrairement au vôtre, cette organisation ne sera donc pas remise en cause par la moindre absence prolongée. En outre, élément fondamental mais souvent oublié, il permet que la charge de travail de l'agent soit proportionnelle à son temps de travail

Évidemment, il nous paraît également important de ne pas oublier les engagements pris il y a quelques mois auprès de notre service, à savoir une définition des tâches prioritaires et l'intervention sur l'ensemble des tâches indues supportées par le service.

## **Le chiffrage :**

Vous trouverez ci joint une série de cartes et tableau récapitulant les données recensées et aboutissant en une proposition de répartition de secteur. Nous tenons bien à préciser ici que ce n'est qu'une proposition. Celle-ci demandera à être validée avec l'équipe et devra s'adapter aux éventuelles évolutions du milieu ouvert envisagée à compter de septembre 2015

## Carte et tableau sur l'origine des détenus en provence des Bouches du Rhône au 5 juin 2015 :

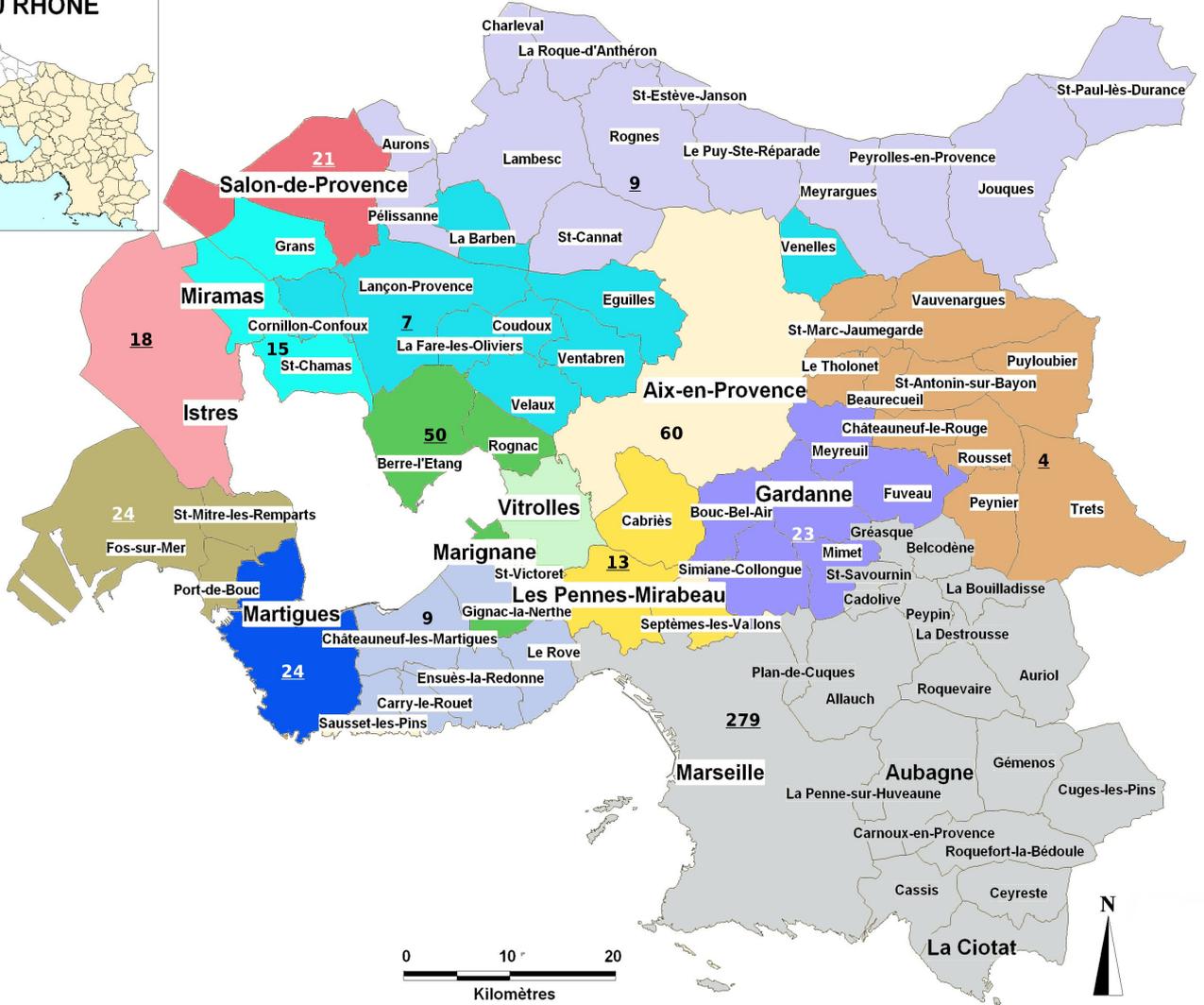


Communes	Condamnés	Prévenus	Total par secteur MO
Aix en Provence	45	15	60
Salon de Provence	13	8	21
Martigues	16	8	24
Grans	0	0	

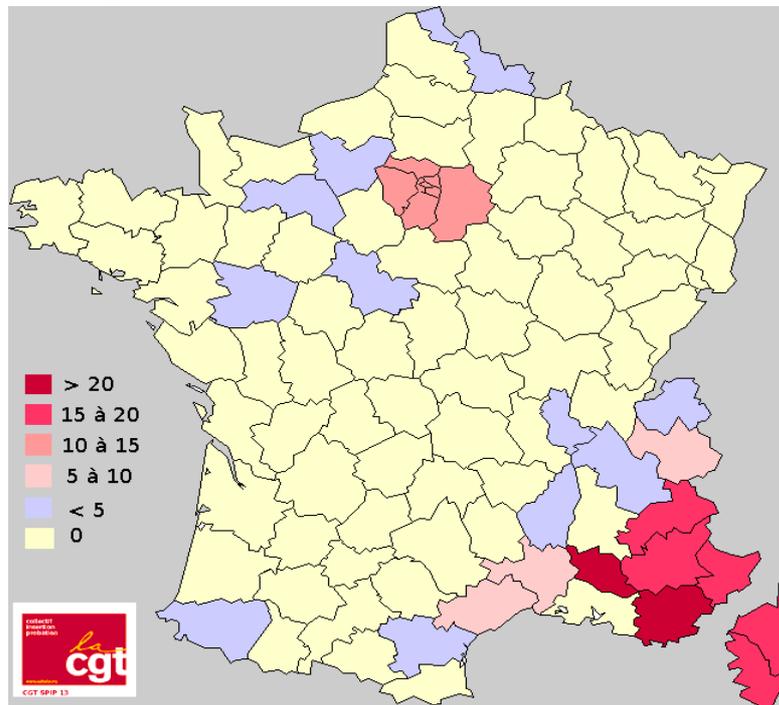
Miramas	7	5	15
St Chamas	2	1	
Fos S/Mer	5	2	24
Port de Bouc	10	6	
St Mitre les Remparts	0	1	
Berre l'étang	12	7	50
Gignac le Nerthe	4	3	
Rognac	5	2	
Marignane	10	8	
Carry Le Rouet	0	1	9
Chateauneuf les Martigues	5	1	
Ensues la Redonne	0	1	
Le rove	1	0	
Sausset les Pins	0	0	
Bouc Bel Air	2	0	23
Fuveau	1	0	
Gardanne	6	13	
Meyreuil	0	1	
Mimet	0	0	
Simiane	0	0	
Vitrolles	9	6	15
Entressen			18
Istres	10	8	
Cabries - calas	2	0	13
Septemes les vallons	2	1	
Les pennes Mirabeau	2	1	
St Victoret	3	2	
Aurons	0	0	

Charleval	0	0	9
Joucques	0	0	
La Roque d'Antheron	1	0	
Lambesc	2	0	
Le puy Ste Réparate	1	0	
Meyrargues	3	0	
Pélissanne	0	0	
Peyrolles	2	0	
Rognes	0	0	
St Cannat	0	0	
Ste Estevs Janson	0	0	
Saint Paul Les Durances	0	0	
Beaurecueil	0	0	4
Chanteuaneuf le rouge	0	0	
Rousset	0	1	
Trets	0	2	
Peynier	1	0	
Puyloubier	0	0	
St Antonin S/Bayon	0	0	
St Marc Jaumegarde	0	0	
Thonolet	0	0	
Vauvengargues	0	0	
La Barben	0	0	7
Comillon Confoux	0	0	
Eguilles	0	0	
La Fare les Oliviers	0	1	
Lancon de Provence	2	1	
Puyricard			
Velaux	2	1	
Venelles	0	0	
Vetabren	0	0	
<b>TOTAL sur l'ANTENNE</b>	<b>105</b>	<b>188</b>	<b>293</b>
<b>MARSEILLE</b>	<b>112</b>	<b>167</b>	<b>279</b>
<b>ARLES TARASCON</b>	<b>7</b>	<b>5</b>	<b>12</b>

## Carte répartition des détenus par secteurs MO :



## Carte et tableau sur l'origine des détenus hors Bouches du Rhône au 5/06/2015



Départements	Condamnés	Prévenus
83	19	28
84	14	20
Corse	4	11
04 et 05	19	14
6	11	8
30	4	4
34	3	2
Ile de France	4	9
Autres départements	14	13
<b>TOTAL</b>	<b>92</b>	<b>88</b>
<b>Étrangers</b>	30	20
<b>SDF</b>	26	23

### **PROPOSITION D'ORGANISATION AU VU DE CES ELEMENTS :**

Les dossiers seraient affectés selon les principes suivant :

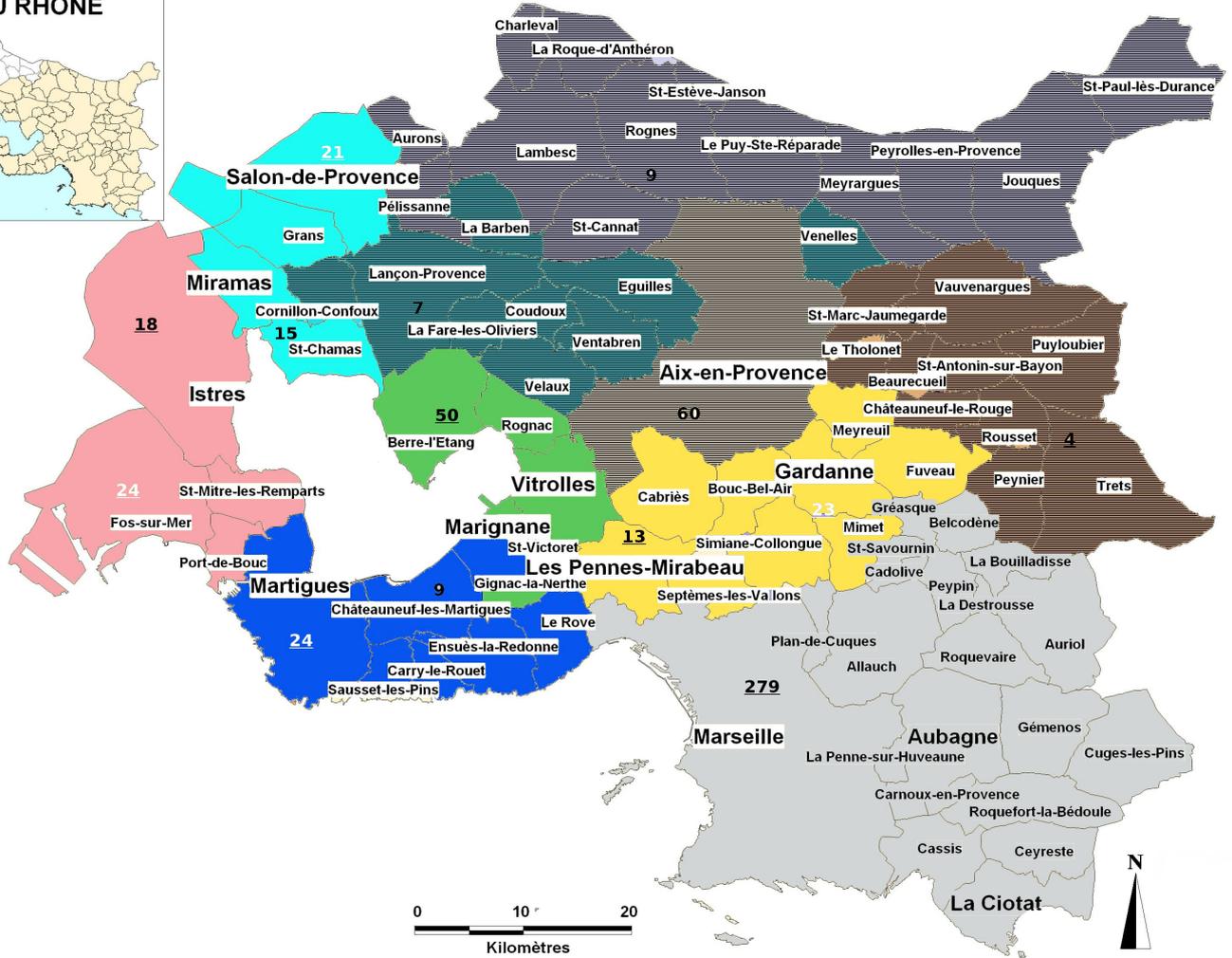
- Chaque CPIP est référent d'un secteur correspondant à la configuration du MO.
- Chaque CPIP est référent d'un secteur hors bouches du Rhône

Les secteurs de Marseille, les SDF et les étrangers font office de « secteur réservoirs » permettant une affectation de dossier proportionnelle au temps de travail.

### **Exemple de configuration possible :**

9 secteurs MO pour le milieu fermé :

Secteur MF	Nombre CPIP	Nombres détenus
<i>Istres – Fos Sur Mer</i>	1	46
<i>Martigues - Cote bleue</i>	1	33
<i>Salon - Miramas</i>	1	36
<i>Les Pennes Mx - Gardannes</i>	1	33
<i>Berre – Vitrolles - Marignane</i>	2	65
<i>Aix – Lambesc – Trets - Lançon</i>	3	82



**9 secteurs hors Bouches du Rhône :**

Secteur MF	Nombre CPIP	Nombres détenus
83	2	47
84	1	34
Corse - 06	1	34
04 – 05	1	33
Sud ouest (30, 34, 11, 66)	1	19
Ile de France	1	13
Lyon Alpes	1	13
Autres	1	12

**Réservoirs :**

Marseille	279
Étrangers	50
SDF	49

